



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/48/L.31/Rev.2  
18 novembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 71 h) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : TRANSFERTS INTERNATIONAUX D'ARMES

Afghanistan : projet de résolution révisé

Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites  
d'armes classiques

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/36 H du 6 décembre 1991 et sa décision 47/419 du 9 décembre 1992 relatives aux transferts internationaux d'armes,

Considérant que les quantités massives d'armes classiques qui sont disponibles constituent un facteur contribuant aux conflits armés dans le monde,

Soulignant qu'il est nécessaire de prendre des mesures qui mettent un frein au transfert et à l'emploi illicites d'armes classiques,

Reconnaissant que la pléthore d'armes classiques dans un certain nombre de pays en développement constitue un facteur de déstabilisation pour la sécurité nationale et régionale,

Convaincue que la paix et la sécurité sont indispensables au développement et à la reconstruction économiques,

1. Invite les Etats Membres à prendre les mesures coercitives voulues pour mettre un terme à l'exportation illégale d'armes classiques à partir de leurs territoires;

2. Prie le Secrétaire général de demander l'avis des gouvernements sur des moyens efficaces permettant de rassembler les armes illégalement disséminées dans de nombreux pays en développement et de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur la question.

-----